

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES
MONSIEUR TH. WAUTERS
DIRECTEUR
BRUXELLES DÉVELOPPEMENT URBAIN
DIRECTION DES MONUMENTS ET SITES
C.C.N.- RUE DU PROGRÈS, 80 / BTE 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : 10/pfu/630411
Réf. D.M.S. : 2283-0038/01/2017-107
Réf. CRMS : AA/KD/JET40009.605
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : JETTE. Boulevard de Smet de Naeyer, rues du Comté de Jette, Jules Lahaye, Duysburgh, avenue des Démineurs et Secrétin.

Réaménagement de l'espace public : désaxement du site propre du tram, création d'un pôle multimodal, déplacement d'un terminus de trams, aménagement d'un local technique, abattage de 113 arbres et replantation de 91 sujets.

Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS

(Dossier traité par M. Fr. Guillan y Suarez - D.U. et M. B. Campanella - D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 19 mai 2017 sous référence, reçue le 22 mai, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 31 mai 2017, concernant l'objet susmentionné.

L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13.02.2003 inscrit sur la liste de sauvegarde comme site le Chêne de Hongrie (Quercus frainetto) situé avenue Secrétin à Jette.

Un tilleul argenté est également présent dans l'emprise du projet et est repris à l'inventaire scientifique des arbres remarquables de la Région. Le projet jouxte également le cimetière de Jette.

La CRMS estime que le projet répond avant tout à un objectif fonctionnel de tramification qui s'organise au détriment d'un aménagement d'espace public de qualité, peu respectueux des formes urbaines, notamment à hauteur du square Jules Lahaye et de l'entrée du cimetière de Jette. L'aménagement projeté entraînerait en outre l'installation de dispositifs de sécurité entravant le bon cheminement des piétons, contrairement aux objectifs de convivialité et de requalification de l'espace public. La Commission demande de revoir le projet et d'étudier le déplacement des voies de tram le long de la maison de repos (côté Jules Lahaye) pour conserver davantage les formes urbaines, une entrée de qualité pour le cimetière et un maximum de la masse végétale existante. Elle se propose également de rencontrer les auteurs de projet, en présence des instances concernées, pour confronter les différents enjeux et étudier ensemble la meilleure façon de faire performer le réseau de la STIB tout en rencontrant les enjeux patrimoniaux et urbanistiques de la Région.

Dans tous les cas, pour les parties protégées, elle émet un avis conforme favorable sous réserve de prendre des dispositions particulières à proximité des deux arbres remarquables pour éviter d'endommager leur couronne et leurs racines respectives (voir ci-après).

Projet

Principalement motivé par l'amélioration du réseau de la STIB et des questions de sécurité routière, le projet vise :

- le réaménagement du boulevard de Smet de Naeyer comme un axe structurant de qualité sur le plan paysager ;
- la création d'un nouvel espace public au niveau du square Jules Lahaye et la mise en valeur de l'entrée du cimetière ;
- la verdurisation du boulevard de Smet de Naeyer (rem : abattage de 113 arbres pour seulement 91 replantés pour l'ensemble du projet) ;
- la réduction de la circulation automobile dans le square en conservant la circulation des trams (avec mise aux normes des arrêts STIB, local pour conducteurs, etc.) ;
- l'amélioration des temps de parcours en diminuant le nombre de courbures pour les trams ;
- l'intégration des pistes cyclables au niveau des trottoirs ;
- la suppression du terminus du tram existant et l'aménagement de deux lignes traversant l'espace dans l'emprise de l'actuelle voirie (avenue Secrétin) et du parking.

L'aménagement serait en béton coloré (traversées) et en gazon synthétique. Côté sud, la voirie serait mise à sens unique (desserte locale le long de la maison de repos dont l'entrée principale se situe avenue des Démineurs, 2) et convertie partiellement en zone piétonne en dalles de béton qui, au niveau des deux arbres remarquables, s'étrécit pour permettre d'élargir l'espace vert par rapport à la situation existante. Le gazon au pied des arbres étant fortement piétiné, le projet prévoit la formalisation du chemin nord-sud par la construction d'une terrasse en bois (pour éviter le tassement du sol) entre les deux arbres remarquables.

Avis de la CRMS

De manière générale, la CRMS estime que le projet vise avant tout à augmenter la vitesse commerciale des trams en réduisant la courbure des voies et en regroupant les différents arrêts. Si elle comprend la volonté de la STIB d'améliorer son réseau, elle constate malheureusement que les aménagements qui en résulteraient seraient destructurants et ne constitueraient pas une plus-value pour le quartier. Ainsi, le rapprochement des voies de tram du cimetière, à hauteur du rond-point de Smet de Naeyer/Jules Lahaye, suppose un tournant court au droit de l'entrée principale du site, ce qui n'est pas acceptable pour la qualification de l'espace public à cet endroit. En outre, la circulation le long du mur de clôture nécessite de nombreuses traversées piétonnes à travers les voies et, la canalisation des piétons via un parcours prédéfini, au lieu de rendre possible un cheminement libre, sur une pelouse ouverte par ex. Le nombre de places de parking et l'importance de la voiture seraient réduits dans le domaine public. (Rem : la fermeture de la rue Jules Lahaye ne serait par ailleurs pas sans conséquence sur la circulation automobile du quartier en direction de la gare de Jette. La CRMS espère qu'il en a été tenu compte.) Enfin, la CRMS demande de renoncer à l'ouverture de perspectives dans le mur d'enceinte du cimetière, puisqu'il s'agit d'un ouvrage dont la raison d'être est de clore le terrain du cimetière, lieu de recueillement et de quiétude à l'abri des regards. Ce dispositif risquerait en outre de susciter des incivilités.

En ce qui concerne l'espace vert proprement dit, le tracé des chemins devrait être adouci, prévoir des contours arrondis, organiques plutôt qu'anguleux, pour mieux correspondre au comportement spontané des promeneurs. La réduction globale de l'espace vert risque d'entraîner des dégâts importants au niveau des racines du chêne de Hongrie. La CRMS est dès lors défavorable à l'aménagement du parking sous la couronne et demande de le réduire de trois places au moins. Elle est également défavorable à la mise en lumière des deux arbres remarquables potentiellement perturbant pour ces êtres vivants. De la même façon, quel impact auraient les porte-caténaires sur les arbres ?

Tous les arbres du square sauf les deux éléments remarquables seraient supprimés et remplacés par de la végétation herbacée et du gazon. La CRMS regrette ce parti dès lors qu'une masse végétale de belle taille existe. Si les deux sujets remarquables venaient à disparaître pour des raisons sanitaires, aucun

successeur plus jeune ne permettrait de maintenir une présence arborée. La Commission plaide donc pour la conservation des arbres et taillis existants et leur entretien régulier, y compris ceux le long du mur du cimetière, et demande de renoncer à leur remplacement pur et simple par de la végétation herbacée et du gazon. La masse végétale existante contribue indéniablement à l'attrait pittoresque de ce type de square dans la ville.

Par conséquent, pour les raisons évoquées ci-dessus, la Commission recommande de revoir le projet et d'étudier le déplacement des voies de tram le long de la maison de repos (rue Jules Lahaye) et d'étudier la possibilité d'intervenir à l'arrière du square (à hauteur du Monument) en adoucissant la courbe à cet endroit, le cas échéant. Elle demande aussi de conserver un maximum de la masse végétale existante le long du mur du cimetière et sur le square et, pour ce qui concerne les parties protégées, de prendre des dispositions particulières à proximité des deux arbres remarquables pour éviter d'endommager leur couronne et leurs racines respectives, à savoir :

- ***en cas de construction de la terrasse entre les deux arbres remarquables, la CRMS demande de fournir à l'approbation de la DMS un plan de détail technique (construction sur pieux vissés et non posée au sol ou sur une fondation, de manière à ce qu'aucune excavation ne soit nécessaire dans la zone des racines des deux arbres, plancher ajouré pour laisser l'eau percoler vers le sol) ;***
- ***revoir le tracé des cheminements pour leur donner une forme plus légère et fluide, moins anguleuse, de manière à éviter le piétinement dans les pelouses aux angles ;***
- ***revoir le nombre et la position des places de parking de manière à s'écarter de la couronne réelle de l'arbre ;***
- ***retirer du projet le volet prévoyant l'illumination des deux arbres remarquables.***

La CRMS se propose de rencontrer les auteurs du projet, en présence des instances concernées, pour confronter les différents enjeux et étudier ensemble la meilleure façon de performer le réseau de la STIB tout en rencontrant les enjeux patrimoniaux et urbanistiques de la Région.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : B.D.U. – D.M.S. : M. B. Campanella ;
B.D.U. – D.U. : M. Fr. Guillan Y Suarez.